

Statuts de l' Association des professeurs de français en Estonie

1. PARTIE GENERALE - Nom, objet et durée

- 1.1. L'Association des professeurs de français en Estonie (APFEST) est une organisation sociale et professionnelle à but non lucratif, qui regroupe selon le principe bénévole des personnes participant à l'enseignement et la diffusion du français en Estonie (désormais l'Association).
- 1.2. Le siège social de l'association se trouve à l'Institut Français d'Estonie, rue Kuninga 4, Tallinn, Estonie, 10146.
- 1.3. Dénomination sociale –
en estonien : *Eesti Prantsuse keele Õpetajate Selts - EPÕS*
en français : Association des professeurs de français en Estonie - APFEST.
- 1.4. L'Association étant une personne morale à but non lucratif, elle est régie par la législation de la République d'Estonie. Son acte de constitution, les présents statuts et tout autres actes juridiques suivent les réglementations en vigueur.
- 1.5. L'Association a le droit de signer des contrats avec des entreprises, des institutions, des organisations ou des personnes.
- 1.6. L'Association a le droit de recevoir des dons et des subventions dans le cadre de ses activités.
- 1.7. L'Association a des droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux et elle a des obligations, elle possède un bien, un bilan indépendant, son symbole, ses emblèmes, son sceau, sa dénomination sociale et son sigle estonien et français.
- 1.8. L'Association est responsable de ses obligations avec ses biens. La responsabilité de chaque membre est limitée au montant de ses biens apportés.
- 1.9. L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

2. BUT ET TÂCHES

L'Association se donne pour but de :

- promouvoir l'apprentissage du français et des cultures francophones partout en Estonie,
- favoriser le développement et l'échange professionnels entre les membres de l'Association,
- représenter les membres de l'Association auprès des partenaires stratégiques et coopérer avec les acteurs concernés,
- promouvoir la culture participative et la convivialité en son sein.

3. MEMBRES

L'Association est composée de membres pouvant justifier d'une activité d'enseignement ou de diffusion du français.

3.1 INSCRIPTION DANS L'ASSOCIATION

3.1.1 L'adhésion de nouveaux membres s'effectue selon la loi estonienne en vigueur. Une demande personnelle et écrite doit être faite au bureau de l'Association.

3.1.2. L'inscription est valide après la confirmation de la demande par le bureau et à la réception de la cotisation.

3.2 RADIATION DES MEMBRES

3.2.1 Le membre a le droit, sur demande écrite, de se désinscrire de l'association à tout moment. La cotisation de l'année en cours ne sera pas remboursée.

3.2.2. Un membre qui n'a pas payé la cotisation de l'année civile dans les délais prévus dans les statuts perd son statut de membre.

3.2.3. La décision de radiation est prise par le bureau et peut être contestée devant l'Assemblée générale.

3.3 DROITS ET OBLIGATION DES MEMBRES

3.3.1. Le membre de l'Association a le droit de participer aux activités organisées par l'Association et de proposer ses propres idées.

3.3.2. Le membre de l'Association a le droit de participer à l'Assemblée générale, d'y voter, de se présenter aux élections internes et d'être élu.

3.3.3. Le membre de l'Association est obligé de respecter les présents statuts.

3.3.4. Le membre de l'Association s'engage à payer sa cotisation durant les trois premiers mois de l'année civile. Le bureau actualise la liste des membres en fonction des cotisations payées.

4. GESTION ET INSTANCES

Les organes décisionnels de l'Association sont l'Assemblée générale et le Bureau, géré par le/la Président(e).

4.1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4.1.1. L'Assemblée générale est la plus haute instance de l'Association, dont les décisions sont prises à la majorité absolue.

4.1.2. Les compétences de l'Assemblée générale sont:

- se réunir à la demande du Bureau au moins une fois par an,
- élire les membres du Bureau et le/la Président(e) pour la durée de deux ans,
- voter le montant des cotisations pour deux années consécutives,
- donner quitus du rapport financier présenté par le Bureau et discuter du plan d'action de l'Association,
- modifier les statuts et changer les objectifs. Pour modifier les objectifs et statuts de l'Association l'accord de $\frac{2}{3}$ des membres est nécessaire.
- décider de la dissolution de l'Association.

4.2. BUREAU

4.2.1. L'Association a un Bureau qui gère et représente l'Association dans les activités quotidiennes.

4.2.2. Le Bureau est composé au maximum de six (6) membres, au minimum de trois (3) membres.

4.2.3. Le Bureau est élu pendant l'Assemblée générale pour une durée de deux ans.

4.2.4. Le Bureau prend ses décisions à la majorité absolue. La moitié du Bureau doit être présente pour voter.

4.2.5. Chaque membre du Bureau a le droit de représenter l'association dans les démarches juridiques avec l'accord des autres membres du Bureau.

4.2.6. Les compétences du Bureau:

- mettre en oeuvre le plan d'action défini par l'Assemblée générale,
- réunir l'Assemblée générale au moins une fois par an,
- organiser la comptabilité de l'Association d'après la loi de comptabilité,

- rédiger annuellement un rapport financier et d'activité qui seront soumis à l'Assemblée générale,
- gérer la vie administrative de l'Association,
- s'assurer que l'association répartit équitablement ses ressources entre les différents acteurs du français en Estonie, peu importe leur lieu d'exercice, leur spécialité et leur statut.

4.3 PRÉSIDENT(E)

Les compétences du/de la Président(e):

- diriger et représenter l'APFEST,
- convoquer et présider les réunions du Bureau,
- préparer, avec le Bureau, un rapport et un plan d'action annuels et le soumettre à l'Assemblée générale,
- être responsable de la gestion du statut administratif de l'Association devant Le portail des Finances (Ärigister).

4.4. MEMBRES DU BUREAU

Les compétences des membres du Bureau :

- aider au développement des objectifs de l'Association en suivant la direction prise par le Bureau et l'Assemblée générale,
- se répartir les tâches administratives du Bureau.

4.5. TRÉSORIER.ERE

Les compétences du trésorier.ère:

- être responsable de la gestion des finances de l'Association, émettre des factures, envoyer, si besoin est, les rappels à cotiser, garder la documentation financière,
- présenter, avec le/la Président(e), un rapport sur l'état des finances de l'Association devant l'Assemblée générale une fois par an.

5. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DIVISION DES BIENS

5.1 Les recettes de l'APFEST se composent des cotisations de ses membres, des recettes des manifestations organisées par l'Association, de subventions, de dons et tout autres revenus liés à l'activité associative.

5.2. Détermination des relations matérielles.

Le membre de l'Association n'a pas le droit à la propriété de l'association. L'Association n'a pas le droit à la propriété du membre. L'Association n'est pas matériellement responsable des obligations matérielles de ses membres, les membres ne sont pas responsables des obligations matérielles de l'Association. L'état n'est pas matériellement responsable des obligations matérielles de l'Association et l'Association des obligations matérielles de l'état. L'Association est responsable de ses obligations matérielles sur ses biens.

6. DISSOLUTION

L'association peut être dissoute par : décision de l'assemblée générale (majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents), une procédure de faillite, un manque de membres (moins de 2 personnes ou autre nombre prévu par la loi), l'incapacité à trouver les membres nécessaires au fonctionnement des organes.

Les présents statuts sont admis lors de la réunion du bureau le XX janvier 2022